

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0136

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2023

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement par intérim, M^e Pier-Luc Bisailon Landry, sont également présents.

ATTENDU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre c-11.4) ;

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de **0,0746 %** appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

ARTICLE 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

ARTICLE 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tel que dressé par son conseil.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT